

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 05/05/2010

Réception par le Prefet : 05/05/2010

Publication : 07/05/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-6-1-6

Séance du vendredi 30 avril 2010

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ARSEA - ASSOCIATION RÉGIONALE SPÉCIALISÉE D'ACTION SOCIALE D'ÉDUCATION ET D'ANIMATION POUR LE FOYER RENÉ CAYET À MULHOUSE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération n° CG 2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la demande de garantie intégrale formulée par l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation ARSEA relative à un emprunt d'un montant 1 440 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel en vue de financer le projet de restructuration du bâtiment existant et l'extension par un bâtiment neuf du Foyer René Cayet situé 81 rue des Flandres à Mulhouse,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'ARSEA relative à un emprunt d'un montant 1 440 000€ que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Mutuel en vue de financer le projet de restructuration du bâtiment existant et l'extension par un bâtiment neuf du Foyer René Cayet situé 81 rue des Flandres à Mulhouse.

Les caractéristiques du prêt du Crédit Mutuel pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

<b>Caractéristiques du prêt</b>	
Montant du prêt €	1 440 000
Durée	25 ans
Taux d'intérêt Indexé *	2.65 %
Index de référence	EURIBOR 1 AN J/J
Périodicité des échéances d'amortissement	mensuelles
Montant des échéances d'amortissement €	4 800

\* Taux Indexé ne pourra varier de plus de 1.55 % l'an à la hausse et 1 % l'an à la baisse par rapport au taux initial ainsi le taux d'intérêt du prêt ne pourra être supérieur à 4.20 % l'an ni inférieur à 1.65 % l'an.

- ⇒ Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 32 ans.
- ⇒ Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- ⇒ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local.
- ⇒ Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- ⇒ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- ⇒ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions